

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU TRIANGLE VERT**

Document d'arrêt



Commune de MOLLANS

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Centre de la commune au 1/2000 ème

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 03/07/2025

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire :

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement
 Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul
 Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
 initiative@orange.fr
 Agence de Besançon
Tél : 03.81.33.53.29 - initiative025@orange.fr**Légende :**

--- Limite de zones et de secteurs

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

UA : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation

UAir : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

UAib : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone Bleue du PPRI

UAc : Secteur de la zone UA en lien avec les périphéries de protection de captage

UB : Zone urbaine mixte d'extension des villages

UBi : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation

UBir : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

UBe : Secteur de la zone UB, activité industrielle autorisée

UBc : Secteur de la zone UB en lien avec les périphéries de protection de captage

UE : Zone urbaine à vocation d'activité économique

UEi : Secteur de la zone UE soumis au risque d'inondation

UL : Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et de services

ULir : Secteur de la zone UL soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

ULc : Secteur de la zone UL en lien avec les périphéries de protection de captage

ZONES A URBANISER

AUa,AUb,AUc... : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles

An : Secteur de la zone A concerné par des zones Natura 2000

Ac : Secteur de la zone A en lien avec les périphéries de protection de captage

Ap : Secteur de la zone A à enjeux paysagers

At1, At2, At3, At4... : Secteurs de la zone A à vocation touristique - STECAL

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturel

Ncar : Secteur de la zone N concerné par des carrières en exploitation (périphéries d'autorisation et/ou d'extension autorisée)

Ni : Secteur de la zone Ni soumis à des risques d'inondation

Nir : Secteur de la zone Ni soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI

Nib : Secteur de la zone Ni soumis à des risques d'inondation : zone bleue du PPRI

NL : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs

NLir : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI

Ng : Secteur de la zone N lié aux parcours du Golf n'autorisant pas les constructions

Ngt1, Ngt2 : Secteur de la zone N liée aux constructions du Golf (restauration, réception, hébergement touristique) - STECAL

Nt1, Nt2... : Secteur de la zone N à vocation touristique - STECAL

Ntb : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone bleue du PPRI

Ntr : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

Secteurs concernés par des risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques géologiques

▼ Mines (Source : BRGM)

⊕ Carrière (Source : BRGM)

Orange Indice karstique (Dolines)

Diamond Indice ponctuelle avérée (Perte, Gouffres, Grottes)

Dots Falaises

Aléa très fort

Affaissement / effondrement

Chute de blocs

Aléa fort et moyen

Affaissement / effondrement

Glissement de terrain

Chute de blocs

Risques liés au transport d'énergie

Axe Ligne Haute Tension

Risque lié au transport de matière dangereuse

Autre risques

Blue arrow Ruissellement (source : DDT + Commune)

Green box Secteur de limitation de la constructibilité

Yellow box Risques de chutes d'arbre et de feu de forêt

Yellow box Boisement protégé

Blue dots Zones humides (Source : IAD, Commune, DREAL)

Orange dots Zones humides à compenser

Purple dots Zones humides de compensation

Blue dots Milieux humides (Source : DREAL)

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

L.151.23

Arbre remarquable

Hêtre

Alignment d'arbre

Ripisylve

Vergers,pré-vergers, îlots verts

Boisement protégé

Zones humides à compenser

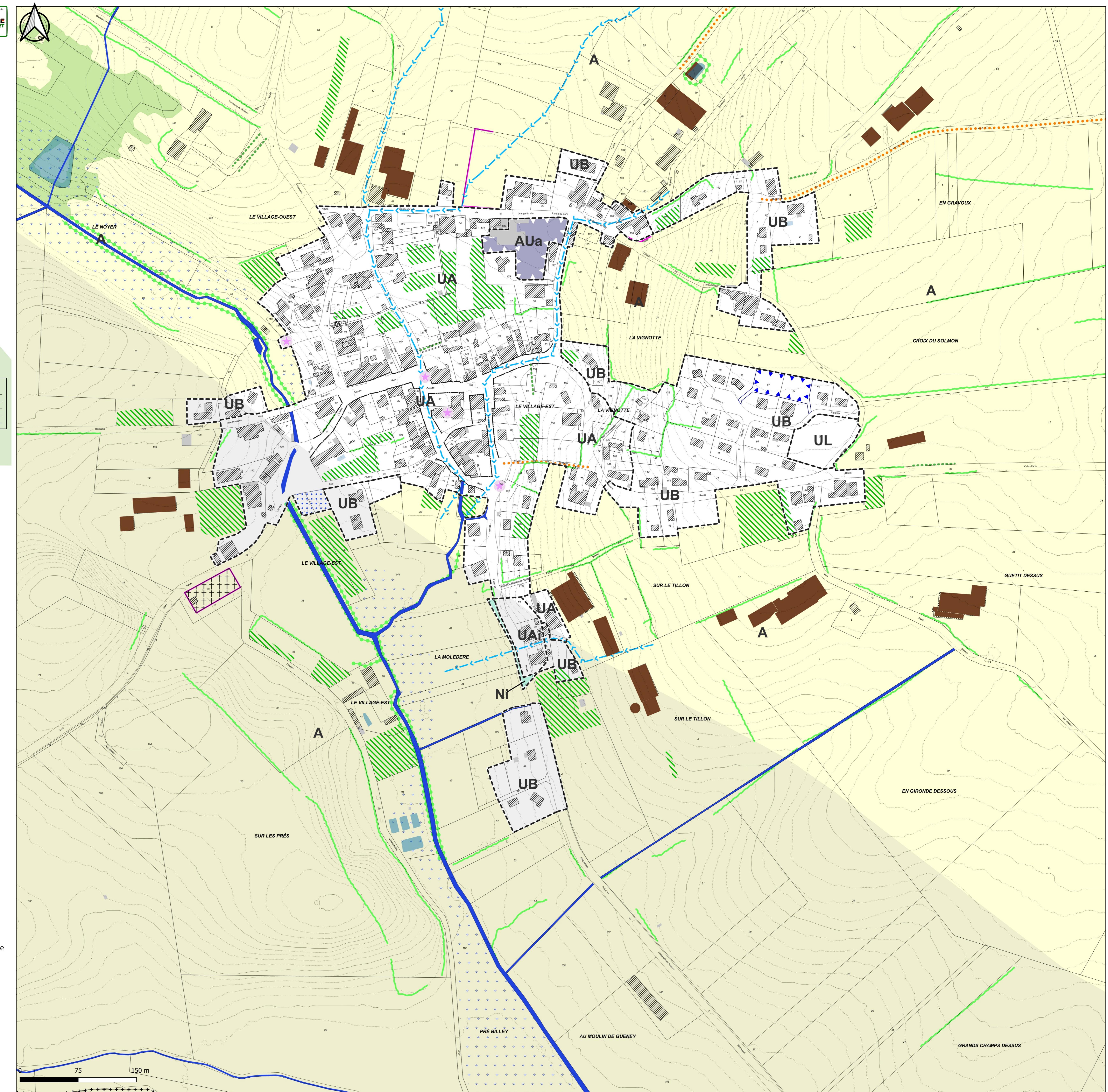
Zones humides de compensation

Milieux humides (Source : DREAL)

L.151.19

Elément ponctuel du bâti ou du paysage

Element linéaire du bâti ou du paysage



Prescriptions réglementaires

Yellow star Changement de destination autorisé au titre

Avec l'article L.151.11 du Code de l'urbanisme

Alignement à respecter pour l'implantation

et la volumétrie des constructions

Espace vert à créer

OAP densification

OAP sectorielle

Emplacements réservés

Autres éléments à titre d'information

Yellow star Limite communale

Brown square Bâtiment agricole

Orange dots Liaison douce - cheminement de randonnées

Yellow star à préserver

Yellow box Zone de sauvegarde Sage Breuchin

Blue line Cours d'eau